

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du
01^{er} JUILLET 2021

* * *

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à Monsieur le Maire), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), M. Stéphane Aiello (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Séverine Blanloeil), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Françoise Clénet), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mr Thomas Hay

Date de la convocation : 25 juin 2021

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 21.07.01

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- * **Présentation du rapport annuel 2020, sur la qualité du service public délégué à la société SAS Transports BOCHEREAU pour l'exploitation d'un petit train touristique, représentée par Monsieur Laurent Vérité**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une Délégation de Service Public (D.S.P.) par voie « d'affermage », conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à l'exploitation d'un petit train touristique.

Cette délégation a été confiée à la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des Fontaines – 49160 Saint-Philbert-du-Peuple, représentée par Monsieur Philippe VOISIN.

La délégation de service public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code de la commande publique, dans son article L.3131-5, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vérité qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2020 du service public.

2 885 usagers ont été accueillis lors des 192 tours effectués, soit une moyenne de 15 usagers par tour. Ces fréquentations ont généré des recettes à hauteur de 13 234,09 € HT.

Les recettes relatives aux panneaux publicitaires ont été décevantes (1 640 €).

Le concessionnaire propose deux évolutions de service dès lors que les conditions d'exploitation seront moins contraintes :

- Augmenter le nombre de tours tous les week-ends en le faisant passer de 3 à 5,
- Commencer la saison plus tôt en ouvrant le service sur les samedis et dimanches de mai et juin.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

CONSIDERANT le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 établi par la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des Fontaines à Saint-Philbert-du-Peuple (49160), le délégataire, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRÉCISE que ce document et la présente délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès du service 'Secrétariat général', aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.02

GENERAL

Affaires diverses

- ♦ **Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique (L.A.D.-S.E.L.A.) - Bilan au 31 décembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant *via* une délibération en date du 23 mai 2019) et porte sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « du Champ de foire et du centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la Z.A.C. comporte quatre sites distincts :

Site 1 : *Champ de foire,*

Site 2 : *Bertin-Gare,*

Site 3 : *Connétable,*

Site 4 : *Porte Sud.*

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 506 746 € HT (équilibré en recettes et en dépenses).

Au 31/12/2020 :

- En produits	7 636 200 € HTont été réalisés,
- En charges	9 303 454 € HTont été réalisés,
Soit un résultat cumulé, au 31/12/2020, de - 1 667 254 € HT au 31/12/2020.		

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du C.R.A.C., annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du 25 janvier 2007, approuvant la création de la Z.A.C. « du Champ de foire et du centre-ville historique »,

VU les délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant L.A.D.- S.E.L.A. comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU la délibération du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession de 8 années,

VU la délibération du 18 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour le lancement d'un programme de logements collectifs,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 22 juin 2021,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

CONSIDERANT le dossier du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et présenté par Loire-Atlantique Développement-Société d'Équipement de Loire Atlantique, concessionnaire-aménageur de la Z.A.C.,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 abstentions),**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi par Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire Atlantique, concessionnaire-aménageur, sis 2 Boulevard de l'Estuaire - 44 262 Nantes,

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le C.R.A.C.,

MANDATE Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.03

**GENERAL
Intercommunalités**

♦ **SIVU de la Petite enfance : Présentation du rapport d'activité pour l'année 2020**

Depuis 2004, Clisson adhère avec les communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite enfance » dont Mesdames Pirois et Jousset sont déléguées titulaires et Madame Sanchez, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse aux communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2020, notamment:

- ♦ Capacité de 35 places dont 13 pour la commune de Clisson,
- ♦ Un nombre d'heures d'ouverture de 69 685,

- ✦ Un nombre d'heures facturées de 61 782,50, soit un taux moyen d'occupation annuel de 86,16%,
- ✦ Un coût horaire moyen de 1,96 € toutes communes confondues (rappel : 1,87 € en 2019),
- ✦ Les participations versées par les communes sur l'exercice 2020 sont de 130 000 € dont 48 286 € pour Clisson,
- ✦ Le compte administratif 2020 présente un excédent de 100 944,87 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 21.06.01 en date du 14 juin 2021 du Comité syndical du SIVU « de la Petite enfance », prenant acte du rapport d'activité 2020,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite enfance », dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu,

PRECISE que ce document est consultable, auprès du service 'Secrétariat général', aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Syndicat et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.04

GENERAL

Affaires diverses

- ✦ **Demande de renouvellement de classement de la ville de Clisson en « commune touristique »**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par un arrêté en date du 10 octobre 2016, le Préfet de la Loire-Atlantique dénommait « commune touristique » la commune de Clisson pour une durée de cinq ans, par simple renouvellement de la demande.

Les communes, comme Clisson, qui disposent d'un office de tourisme classé, organisant des animations touristiques et disposant d'une capacité d'hébergement d'une population non résidente, peuvent bénéficier de cette appellation et solliciter cette dénomination pour cinq ans, par le dépôt d'un dossier de demande auprès du Préfet, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Afin de conserver les avantages offerts par ce classement, il est proposé de reconduire la demande de classement de Clisson en « commune touristique ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme et notamment son article L.133-11,

VU le décret n° 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Clisson à être classée « commune touristique »,

CONSIDÉRANT le dossier pour la demande de renouvellement de classement de la ville de Clisson en « commune touristique »,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

APPROUVE le dossier de candidature annexé à la présente délibération,

SOLLICITE pour la ville de Clisson la dénomination de « Commune touristique » établie par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.05

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'adhésion à l'aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires**

Monsieur le Maire informe que,

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette année, l'aide financière s'étend aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la part « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et qui instaurent ou qui ont mis en œuvre une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles comprenant *a minima* 3 tranches de tarification, en fonction des revenus ou du quotient familial (Q.F.), dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure ou égale à 1 €.

La ville de Clisson perçoit cette D.S.R. et propose la mise en place de nouveaux tarifs pour les deux premiers quotients familiaux pour le restaurant scolaire J. Prévert pour pouvoir disposer de l'aide de l'État.

Les tarifs 2021 - 2022 votés qui devaient s'appliquer au 1er septembre 2021 sont les suivants :

GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Élève Clissonnais ou élève de classe ULIS	Élève Clissonnais ou élève de classe ULIS
	Prix par repas 2020 - 2021	Prix par repas 2021 - 2022
0 à 400	1,88 €	1,94 €
401 à 600	2,23 €	2,30 €
601 à 800	2,69 €	2,77 €
801 à 1 000	3,13 €	3,22 €
1 001 à 1 200	3,48 €	3,58 €
1 201 à 1 400	3,78 €	3,89 €
1 401 à 1 600	4,12 €	4,24 €
1 601 à 1 800	4,37 €	4,50 €
1 801 à 2 000	4,53 €	4,67 €
plus de 2001	4,67 €	4,81 €

Compte tenu du dispositif d'aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines, il est proposé d'établir à 0,90 € le repas pour les Q.F.1 et à 1 € celui des Q.F.2.

GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Élève Clissonnais ou élève de classe ULIS	Élève Clissonnais ou élève de classe ULIS
	Prix par repas 2020 - 2021	Prix par repas 2021 - 2022
0 à 400	1,88 €	0,90 €
401 à 600	2,23 €	1,00 €
601 à 800	2,69 €	2,77 €
801 à 1 000	3,13 €	3,22 €
1 001 à 1 200	3,48 €	3,58 €
1 201 à 1 400	3,78 €	3,89 €
1 401 à 1 600	4,12 €	4,24 €
1 601 à 1 800	4,37 €	4,50 €
1 801 à 2 000	4,53 €	4,67 €
plus de 2001	4,67 €	4,81 €

Pour les élèves ne résidant pas à Clisson, ces tarifs sont majorés d'1,76 € par repas (contre 1,71€ en 2020) sauf pour les élèves relevant des deux premiers quotients familiaux (de 0 à 400 et de 401 à 600) pour lesquels le tarif prévu pour les élèves clissonnais ou élève de classe ULIS leur sera appliqué.

L'État versera 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, en compensation de la réduction des deux premiers tarifs appliqués à la restauration scolaire.

Il est proposé de modifier les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2021 en ce sens, en précisant que cette aide n'est programmée que pour trois années civiles et que la mesure ne pourra se prolonger qu'en fonction du maintien de l'accompagnement de l'État sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Une convention détermine les engagements de chacun.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU la loi de finances de 2020,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base à l'application des prix des repas du restaurant scolaire 'Jacques-Prévert',

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

CONSIDERANT le projet de convention annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des repas des deux premiers quotients familiaux pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide de l'État,

CONSIDERANT que l'aide ne s'applique qu'à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles (maternelles et élémentaires) résidant ou non sur Clisson dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

MODIFIE les tarifs de la restauration scolaire comme indiqué précédemment, à compter du 1^{er} septembre 2021,

ACCEPTÉ les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention annexée,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.06

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ **Attribution d'une subvention aux associations culturelles et sportives pour toute adhésion d'un mineur clissonnais**

Monsieur le Maire informe que,

Afin de soutenir le milieu associatif rudement touché par la crise sanitaire, il est proposé de prendre en charge une partie du montant de l'adhésion des mineurs clissonnais (dans la limite de 10 €) aux associations sportives et/ou culturelles.

Cette subvention devra donc impérativement permettre une réduction de la cotisation au profit de l'adhérent clissonnais. La cotisation à l'association concernée devra au minimum être de 50€ pour la saison complète 2021-2022.

Il est précisé que cette subvention ne concernera que les associations signataire de la charte de vie associative et disposant d'un siège social sur le territoire de Clisson, à l'exception du *Tennis Clisson Gétigné*.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 21 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

DECIDE de verser une subvention de 10 €, par mineur clissonnais adhérent pour la saison 2021-2022, aux associations sportives et/ou culturelles signataires de la charte de vie associative ayant leur siège social à Clisson ainsi qu'à l'association *Tennis Clisson Gétigné*, si l'association effectue une réduction au profit de l'adhérent concerné sur la cotisation qui doit être au minimum de 50€ pour la saison,

PRECISE que cette subvention sera versée sur présentation d'un justificatif de l'association,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.07

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- ♦ **Fixation des droits d'entrée aux spectacles de la saison culturelle**

Monsieur le Maire rappelle que,

Il convient de fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle avant l'édition de la plaquette de saison.

Avec la réception de la nouvelle salle de l'Arlekino, il est également nécessaire de procéder à la fixation d'un tarif spécifique concernant le concert organisé dans le cadre de l'évènement « Celtomania ».

Spectacles de la saison culturelle à l'Espace Saint Jacques :

- plein tarif : 8€

- tarif réduit : 5€ (pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, ou allocation Adulte Handicapé – sur présentation de justificatifs).

Concert effectué dans le cadre du festival « Celtomania » organisé à la salle Arlekino :

Ce concert aura lieu le 26 novembre et comprendra un accueil musical par l'atelier de musiques traditionnelles d'Artissimo, une première partie effectuée par un duo de professeurs de musique de cette même école et un concert du Bagad de Nantes accompagné par les danseurs du Cercle celtique de Clisson. Les tarifs proposés sont les suivants :

-plein tarif : 12€

-tarif réduit : 10€ (pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, ou allocation Adulte Handicapé – sur présentation de justificatifs).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 21 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, À la majorité (1 abstention),

DÉCIDE de l'application des droits d'entrée aux spectacles, dans le cadre de la saison culturelle et concernant le festival « Celtomania » tels qu'indiqués ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document en rapport avec cette délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.08

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Plan vélo communal : Autorisation donnée au Maire de solliciter toutes aides financières**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du plan vélo communal de la ville de Clisson, un soutien financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo (C.S.M.A.) pour contribuer à la réalisation d'un aménagement cyclable, au titre du schéma vélo intercommunal peut être sollicité.

En effet, C.S.M.A. a défini les objectifs de son schéma vélo intercommunal par deux délibérations du 7 novembre 2017 et du 28 mai 2019. Celui-ci met en évidence 405 kms de sentiers à vocation cyclable sur l'ensemble du territoire.

Les itinéraires communautaires non structurants dont la maîtrise d'ouvrage est réalisée par la commune, peuvent faire l'objet d'une participation financière de C.S.M.A. à hauteur de 50 %.

La ville de Clisson va réaliser un aménagement cyclable rue Ferdinand Albert. Ce tronçon est considéré comme un itinéraire communautaire non structurant et peut donc être financé à 50 % par C.S.M.A.

Cette rue est un des axes majeurs de la ville reliant le centre-ville historique de Clisson à l'école Jacques Prévert, le collège Cacault ou encore la piscine intercommunale en passant par le pôle multimodal de Clisson (gare) et longeant une galerie commerciale (boulangerie, artisans). Cette portion est très fréquentée, notamment aux heures de pointe à chaque arrivée et départ de train.

Les travaux vont consister à un nouveau marquage au sol global en proposant la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (C.V.C.B.). Une solution qui suit la topographie de la rue Ferdinand Albert, très étroite, et les préconisations du bureau d'étude Ouest Am qui accompagne le service Transports & Mobilités de C.S.M.A. sur l'expertise et la budgétisation de chaque tronçon du territoire.

Les travaux seront réalisés cet été, par l'entreprise Marqualigne, prestataire de la ville de Clisson. Le linéaire concerné est de 388 mètres linéaires cumulés.

Le budget total pour la chaussée à voie centrale banalisée est de 1 391,20 € HT. La zone de rencontre ne fait pas partie du co-financement de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ne concernant pas uniquement les cyclistes, de ce fait, le montant ne sera donc pas mentionné dans le tableau de financement qui se présente ainsi :

TRAVAUX CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE - C.V.C.B.		DEPENSES	RECETTES
Travaux de création d'une C.V.C.B. sur la rue Ferdinand Albert (axe non structurant)		1391,20 € HT	
Mairie de Clisson			695,60 € HT
Clisson Sèvre et Maine Agglo			695,60 € HT
TOTAL	100 %	1391,20 € HT	1391,20 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, travaux, voiries, réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mai 2019 de Clisson Sèvre et Maine Agglo du règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au schéma vélo intercommunal de C.S.M.A.,

VU le budget principal de la ville,

VU la présentation faite en Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' le 16 mars 2021,

VU la délibération 21.04.11 de la ville de Clisson autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 et la présentation des mêmes travaux,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 22 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

CONSIDERANT le dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter toute demande de cofinancement au titre du schéma vélo intercommunal de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de C.S.M.A. et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.09

RESSOURCES HUMAINES

Autres catégories de personnels

- ♦ **Modification de la liste des emplois temporaires à pourvoir pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2021 :

Animation, culture et sport

1. Exposition à l'Espace Saint Jacques

- **Un poste d'agent d'accueil** du 12 juillet 2021 au 29 août 2021, au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1er échelon (IB 354-IM 332).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.10

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

♦ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de permettre deux recrutements par voie de mutation et la nomination d'un agent par voie d'avancement de grade, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs de la ville, avec effet à compter du **15 juillet 2021**:

→ Services techniques

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

→ Animation, culture et sport

- ✓ Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant sur la modification du tableau des effectifs de la ville de Clisson,

SOUS réserve de l'avis favorable du Comité technique,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la ville de Clisson et à des nécessités de services,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

→ Services techniques

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

→ Animation, culture et sport

- ✓ Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet,

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, **avec effet au 15 juillet 2021**,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 17 décembre 2020,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIRECTION SOUS DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU

DIRECTION GENERALE		14	14
Secrétariat général	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Accueil à la population	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC 31 h 30)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28 h)	1	1
	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24,5h)	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Agenda 21	Technicien	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		3	2
Finances	Direction/Attaché principal	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		2	2
	Direction / Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		12	10
	Attaché	1	0
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture - Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24h30)	1	1
Vie associative et sportive	Éducateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	1	0
Logistique	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Sport	Agent de maîtrise	1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		25	23
	Direction/Attaché	1	1
Accueil-Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1

Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31,50 h)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29,50 h)	1	1
ALSH	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	Adjoint d'animation	3	2
Restauration	Agent de maîtrise	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	4	4
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (TNC 28h)	1	1
SERVICES TECHNIQUES		12	11
Direction/Ingénieur		1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1	1
Entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique	1	0
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Centre Technique Municipal		19	18
Responsable / Agent de maîtrise principal		1	1
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique	3	3
		87	80

Délibération n° 21.07.11

RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)*

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 15 décembre 2016, modifiée par délibérations du 14 décembre 2017 et du 12 juillet 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en œuvre au sein de la collectivité pour une majorité de cadres d'emplois, à mesure de la parution des différents arrêtés concernant les corps de la fonction publique d'État transposables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans la limite du principe de parité.

Dans le cadre du recrutement d'un agent titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 12

juillet 2018 afin de préciser que les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS soient intégrés aux groupes de fonctions déterminés pour les rédacteurs, animateurs et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ainsi qu'il suit :

Rédacteurs/Animateurs/Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques/Éducateurs des APS		
Groupe 1	Chef de pôle	8 740 : Part socle 2 400 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Chef de service	8 007,50 : Part socle 2 100 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 3	Chargé de mission	7 325 : Part socle 1 800 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle
Groupe 2	Agent d'exécution, agent logé Agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	3 375 : Part socle 949,20 € + part modulée facultative relative à l'expérience professionnelle

Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- Du 28 avril 2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- Du 3 juin 2015 pris pour les corps interministériels des attachés d'administration de l'État,
- Du 3 juin 2015 pris pour les corps des assistants de service social des administrations de l'État,
- Du 3 juin 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- Du 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils,
- Du 17 décembre 2015 pris pour les membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur,
- Du 18 décembre 2015 pris pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 22 décembre 2015 pris pour les corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État,
- Du 30 décembre 2015 pris pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- Du 30 décembre 2016 pris pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,

- Du 14 mai 2018 pris pour le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2018 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1^{er} août 2018,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

INTEGRE le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives aux groupes de fonctions déterminés pour les rédacteurs, animateurs et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1^{er} août 2021, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 21.07.12

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ **Autorisation donnée au Maire pour signer la convention à intervenir avec les communes de Gorges et de Gétigné, définissant les modalités de la mise à disposition des agents et de leurs équipements**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes limitrophes ou appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'État dans le Département.

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police Municipale' de la ville de Clisson est formalisée par une convention avec les communes de Gétigné et de Gorges.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2210.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant échue depuis le 30 juin 2021, il convient d'en conclure une nouvelle, pour une période de six mois.

En effet, comme convenu avec les communes de Gétigné et de Gorges, cette prolongation est nécessaire afin de permettre le recrutement d'un responsable de service avant de procéder à la mise en œuvre d'une convention de police pluri-communale qui permettra à ces deux communes d'effectuer le recrutement d'agents qui seront mutualisés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-10 et R. 2212-11,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-1,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°19.09.14 en date du 26 septembre 2019 autorisant la signature d'une convention de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'État,

VU la délibération du Conseil municipal n°18.12.08 en date du 13 décembre 2018, décidant de mutualisation le service 'Police Municipale', avec les communes de Gorges et de Gétigné, à compter du 1^{er} juillet 2018,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Clisson, de Gorges et de Gétigné de travailler ensemble et de mutualiser certains services à la population,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

DÉCIDE de renouveler la mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police municipale' avec les communes de Gorges (44190) et de Gétigné (44190) à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une période de six mois, renouvelable par reconduction expresse,

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, définissant les conditions d'exercice des missions des fonctionnaires territoriaux mis à disposition et de leurs équipements,

PRÉCISE que Monsieur le Maire prononcera, nominativement par arrêté, la mise à disposition des agents du service,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment la convention, jointe en annexe,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n° 21.07.13

VOIRIE

Affaires diverses

- ♦ **Plan vélo départemental : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire n°3 reliant l'agglomération nantaise et le vignoble de Clisson**

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre du plan vélo départemental, le Département aménage un nouvel itinéraire cyclable départemental reliant l'agglomération nantaise et le vignoble. Cet itinéraire traverse les territoires des communes de Vertou, La Haye Fouassière, Le Pallet, Mouzillon, Gorges, Clisson et Gétigné et fait l'objet d'une concertation et d'une validation entre le Département et les collectivités.

Le Département propose une convention dans le cadre de l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire n°3 reliant l'agglomération nantaise et le vignoble de Clisson pour définir les rapports entre la Commune et le Département, répartir les missions de maintenance et interventions respectives sur l'itinéraire de 2 436 mètres qui traverse Clisson. La ville de Clisson interviendrait essentiellement sur le rôle de police du Maire et doit s'assurer que les travaux sur l'espace public ne remettent pas en cause la signalétique en place.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider les termes de la présente convention dont la durée ne pourra excéder 9 ans et dont la reconduction sera tacite.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, travaux, voiries, réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 22 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 24 juin 2021,

CONSIDERANT la convention présentée,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (1 abstention),**

ACCEPTÉ les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer celle-ci,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
Du 28 mai au 01^{er} juillet 2021
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
20-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un contrat annuel pour l'entretien du système d'aspiration centralisée du restaurant scolaire avec la société ENERGOS INDUSTRIES BRETAGNE de Guichen (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 830,83 € HT, ↳ Pour une année à compter du 01^{er} décembre 2020.
66-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance des ascenseurs et élévateur au sein de bâtiments communaux avec la société ORONA de La Mézière (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une année à compter du 1^{er} juillet 2021, avec possibilité de renouveler 3 fois le contrat, ↳ Pour un montant de 2940 €HT.
73-2021	<p><u>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</u> Produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels</p> <p>Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire n°37/2018, avec la société DESLANDES de Luçon (85)</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour la substitution d'une référence du bordereau de prix unitaire du marché.
74-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - Maison d'habitation située 8 bis rue du docteur Boutin</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Joffrey Brière et Madame Mathilde Caline pour la mise à disposition d'une maison située au 8 bis rue du Docteur Boutin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ à compter du 15 juin 2021 au 31 juillet 2021, ↳ fixant la redevance d'occupation mensuelle à 821,81 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 15 € correspondant aux charges mensuelles pour l'entretien de la chaudière au gaz.

75-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Route des Tillières au Piteau</p> <p>Signature d'un avenant de transfert avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant le marché n°42/2016 attribué à la société PIGEON TP de Renaze (53) pour l'aménagement de cette route.</p>																				
76-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Opération de travaux de rénovation, d'extension et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché n°41-2020 relatif à une mission de maîtrise d'oeuvre confiée au cabinet BAUMANN ARCHITECTURE de Sèvremoine (49) définissant les taux de rémunération comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="341 512 1406 813"> <thead> <tr> <th data-bbox="341 512 576 757">Enveloppe prévisionnelle de travaux</th> <th data-bbox="576 512 807 757">Taux de rémunération</th> <th data-bbox="807 512 1158 591">Montant prévisionnel de travaux</th> <th data-bbox="1158 512 1406 591">Taux de rémunération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" data-bbox="807 591 1158 649" style="text-align: center;">Missions ESQ à ACT</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="341 649 576 707"></td> <td data-bbox="807 649 1158 707" style="text-align: center;">603 860,00 €</td> <td data-bbox="1158 649 1406 707" style="text-align: center;">4,0337 %</td> </tr> <tr> <td colspan="4" data-bbox="807 707 1158 757" style="text-align: center;">Missions VISA à SSI</td> </tr> <tr> <td data-bbox="341 757 576 813" style="text-align: center;">333 000,00 €</td> <td data-bbox="576 757 807 813" style="text-align: center;">10,45 %</td> <td data-bbox="807 757 1158 813" style="text-align: center;">572 510,00 €</td> <td data-bbox="1158 757 1406 813" style="text-align: center;">6,4163 %</td> </tr> </tbody> </table>	Enveloppe prévisionnelle de travaux	Taux de rémunération	Montant prévisionnel de travaux	Taux de rémunération	Missions ESQ à ACT						603 860,00 €	4,0337 %	Missions VISA à SSI				333 000,00 €	10,45 %	572 510,00 €	6,4163 %
Enveloppe prévisionnelle de travaux	Taux de rémunération	Montant prévisionnel de travaux	Taux de rémunération																		
Missions ESQ à ACT																					
		603 860,00 €	4,0337 %																		
Missions VISA à SSI																					
333 000,00 €	10,45 %	572 510,00 €	6,4163 %																		
77-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'avenant n°2 au marché public n° 11-2018 pour le lot n°4 « Cloisonnement, isolation, doublages » attribué à la société CAR'CHAPE de Bouguenais (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de +872,65 €, ↳ Portant le montant du marché initial de 40 602,02 € HT à 59 925,03 € HT, soit +47,59%.</p>																				
78-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Complexe Sportif du Val de Moine</p> <p>Signature d'un marché n°2021-21 pour le remplacement de l'ossature chéneau et chéneau confié à la société DOUILLARD de Clisson (44) :</p> <p>↳ Pour un montant de 6 835,45 € HT.</p>																				
79-2021	<p>Concerts d'été</p> <p>Signature d'un devis relatif à la sonorisation des concerts d'été confiée à l'association l'amicale des fêtards de La Bernardière (86) :</p> <p>↳ Pour un montant de 5 770 € HT.</p>																				
80-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°11/2018 attribué à la société CAR'CHAPPE de Bouguenais (44) :</p> <p>↳ La société CAR'CHAPPE sous-traite à la société PLACOSTYL de Portet-sur-Garonne (31) la réalisation des travaux de pose de cloisons de distribution et plafonds, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 20 220,80 € HT.</p>																				
81-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> Bâtiments communaux</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché public n°19/2017 pour l'entretien des locaux communaux attribué à la société ABER PROPLETE SAPHIR de Saint Jacques de la Landes (35) :</p> <p>↳ Pour l'intégration de nouvelles lignes de prix au bordereau de prix unitaire, sans incidence financière sur le montant initial du marché.</p>																				

82-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°11/2018 attribué à la société BENAITEAU de Sèvremont (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société BENAITEAU sous-traite à la société CSTP de Chanverrie (85) la réalisation de travaux de réaménagement des abords de la mairie,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 13 232,67 € HT.</i>
83-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un contrat pour la maintenance du nettoyeur vapeur avec la société SANIVAP de Sainte Consorce (69) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 395 € HT, révisable chaque année,</i> ↳ <i>Pour 2 ans.</i>
84-2021	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Restaurant scolaire</p> <p>Signature d'un contrat pour la maintenance de l'éco-digesteur avec la société SOLEN de Tremblay-les Villages (28) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 456 € HT, révisable chaque année,</i> ↳ <i>Pour 1 an.</i>
85-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°11/2018 pour le lot n°3 'Menuiseries intérieures' attribué à la société AMH de La Chapelle Heulin (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société AMH sous-traite à la société MGP de Vertou (44) la réalisation de travaux de 'plafond staff',</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 6 500 € HT.</i>
86-2021	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Restructuration et mise en accessibilité de l'hôtel de ville</p> <p>Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°11/2018 pour le lot n°3 'Menuiseries intérieures' attribué à la société AMH de La Chapelle Heulin (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société AMH sous-traite à la société CAR'CHAPPE de Bouguenais (44) la réalisation de travaux de doublages,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 7 000 € HT.</i>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.